



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20240104-DEC_2024_02-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 02/2024

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution de l'accord-cadre n°AC-2023-01 portant sur l'organisation de voyages et de ses marchés subséquents

Le Maire de la Commune de Teteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une mise en concurrence pour l'organisation de voyages, il a été décidé de réaliser un accord-cadre alloti en deux lots : le lot n°01 pour l'organisation de voyages jeunesse été / hiver et le lot n°02 pour les déplacements,

Considérant que la mise en concurrence a été publiée sur le profil d'acheteur le 8 décembre 2023 et la réception des offres fixée au 18 décembre 2023 à 17h00,

Considérant que trois sociétés ont répondu à l'accord-cadre pour le lot n°01 mais qu'il n'y a pas eu d'offre remise pour le lot n°02 ce lot est déclaré infructueux,

Considérant que les offres présentées par les trois candidats du lot n°01 (Association ADAV, SAS OCEANE JUNIORS, Association UCPA SPORT VACANCES) correspondent à nos attentes sur l'accord-cadre,

Considérant que les titulaires de l'accord-cadre ont été retenus sur le critère des marchés subséquents,

Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses pour les marchés subséquents sont les suivantes :

Marché subséquent	Titulaire	Prix HT
MS01 : Le Cambrésis	OCEANE JUNIORS	465,00€
MS02 : La Sarthe	OCEANE JUNIORS	1 215,00€
MS03 : La Vendée	UCPA SPORT VACANCES	740,00€
MS04 : La Vendée	UCPA SPORT VACANCES	740,00€
MS05 : La Vendée	Infructueux	Infructueux
MS06 : Le Bordelais	ADAV	1 095,00€
MS07 : La Côte d'Azur	ADAV	1 350,00€
MS08 : Les Alpes	ADAV	1 050,00€



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20240104-DEC_2024_02-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 02/2024 SUITE

MS09 : La Corse	UCPA SPORT VACANCES	1 600,00€
MS10 : La Corse	UCPA SPORT VACANCES	1 600,00€
MS11 : L'Espagne	ADAV	1 035,00€
MS12 : L'Italie	ADAV	1 290,00€

DECIDE

Article 1 : De signer avec les trois sociétés du lot n°01 évoquées ci-dessus, l'attribution de l'accord-cadre n° AC-2023-01 portant sur l'organisation de voyages ainsi que des marchés subséquents susmentionnés avec le titulaire désigné.

Article 2 : De déclarer le lot n°02 infructueux du fait de l'absence d'offre.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 4 janvier 2024

Le Maire

Michel PESCH





DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le



ID : 059-200057123-20240104-DEC_2024_02-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 02/2024 SUITE

M. le Maire de Teteghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :